

Prépa Concours

Aide-Soignant



DOSSIER D'INSCRIPTION

A retourner de préférence en lettre suivie

AVANT LE 13 avril



Pour nous permettre d'enregistrer votre inscription, merci de nous adresser les documents suivants :

ATTENTION ! Tout dossier incomplet sera refusé !

- ☉ La fiche de renseignements ci-jointe,
- ☉ La fiche d'inscription,
- ☉ La photocopie des pages du livret de famille vous concernant, vous et vos parents,
- ☉ 3 photos d'identité récentes (avec votre nom au dos),
- ☉ 3 enveloppes à fenêtre, affranchies au tarif en vigueur,
- ☉ Une attestation d'assurance responsabilité civile pour l'année 2018-2019,
- ☉ *Un chèque** de 50€ pour droits d'inscription*, (sauf pour les élèves déjà dans l'établissement)
- ☉ Le dossier d'internat si demande de chambre étudiant,
- ☉ 1 chèque** d'arrhes en fonction du régime demandé, soit :

Externat : 70 euros

Chambre étudiant : 300 euros

Les arrhes ne sont remboursées qu'en cas d'échec au Baccalauréat ou de réussite au concours présenté

- ☉ 5 chèques correspondant aux mensualités en fonction du régime souhaité (encaissés le 1^{er} de chaque mois. Voir tableau des tarifs)
- ☉ Le certificat médical joint
- ☉ Les autorisations (sortie et soins)



A retourner

AVANT LE 13 juillet 2018

- ☉ la photocopie de votre relevé de notes du baccalauréat

L'inscription définitive reste évidemment liée à la réussite au baccalauréat

Cette page est à votre attention, inutile de nous la retourner

** les chèques sont à libeller à l'ordre de l'OGEC du bon sauveur

FICHE D'INSCRIPTION
Prépa Aide-Soignant

Je soussigné(e) (*nom et prénom du responsable*)

Responsable légal de (*nom et prénom de l'élève*)

Déclare avoir pris connaissance de l'avis favorable de Monsieur CLEMENT, Directeur du Lycée du Bon Sauveur, quant à son inscription,
Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du lycée et l'accepter,

Déclare également avoir pris connaissance des conditions tarifaires et de facturation de l'établissement pour l'année 2018-2019.

Autorise l'établissement, *en application de l'article 9 du code civil donnant à tout individu le droit à la protection de son image et de l'article 121-2 du code de la propriété intellectuelle*, à photographier ma fille-mon fils, pour toute la durée de sa scolarité, à des fins de communication interne et externe à l'établissement, en dehors de toute exploitation commerciale.

Cette autorisation est donnée à titre gracieux.

Je demande l'inscription de (*nom et prénom de l'élève*)
au lycée du Bon Sauveur pour la rentrée 2017, en Classe Prépa Aide-Soignant

CI-JOINT LES SOMMES DE (A REGLER OBLIGATOIREMENT PAR CHEQUE)

LE REGIME CHOISI EST *:

Cocher la case correspondante* 50 Euros pour les **frais d'inscription (Les élèves scolarisés l'an passé dans l'établissement en sont dispensés)

ET

Externe

70 Euros **d'arrhes** si le statut choisi est EXTERNE *

chambre étudiant

300 Euros **d'arrhes** si le statut choisi est CHAMBRE ETUDIANT*

RAPPEL DES CONDITIONS SPECIFIQUES

- a- Les tarifs intègrent déjà les éventuelles absences des élèves pour stages.
- b- Le statut est choisi à l'inscription pour toute l'année scolaire.
- c- Le changement de statut ne peut avoir lieu que pour des raisons importantes, au 1er de chaque mois. La demande doit être formulée par écrit au Directeur avant le 15 du mois précédent.
- d- Tout mois commencé est à régler en totalité.
- e- En cas de changement de régime en cours d'année, la différence au niveau des arrhes entre l'inscription et le nouveau régime choisi est non remboursable et reste acquise à l'établissement.
- f- Les arrhes sont déduites du dernier trimestre.
- g- Le versement des arrhes est définitif. Elles valent pour inscription et ne sont pas remboursables en cas de désistement.
- h- L'inscription à l'internat implique le règlement de la chambre pour l'année entière (5 mois) sauf remplacement par un autre interne
- l- Passé le 31 octobre, l'année est dûe

REGLEMENT DES FACTURES DE SCOLARITE

Les Chèques sont à joindre obligatoirement avec le dossier d'inscription

• Parents divorcés / séparés, merci de nous indiquer qui règle les factures de scolarité :

La signature du ou des payeurs est obligatoire en bas de page.

père et mère

père

mère

Autre (précisez):

Fait à, le

Signature de l'élève

Signature du père

Signature de la mère

Fratrie (enfant(s) composant la famille)

| Prénom | Sexe | Année de naissance | Ecole fréquentée à la rentrée 2018-2019 | Classe |
|--------|------|--------------------|---|--------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Paiement

Les chèques sont à joindre obligatoirement avec le dossier d'inscription

• Parents divorcés / séparés, merci de nous indiquer qui règle les factures de scolarité :
La signature du ou des payeurs est obligatoire en bas de page.

père et mère
 père
 mère

Autre (*précisez*) :

CONDITIONS SPECIFIQUES

- a- Les tarifs intègrent déjà les éventuelles absences des élèves pour stages.
- b- Le statut est choisi à l'inscription pour toute l'année scolaire.
- c- Le changement de statut ne peut avoir lieu que pour des raisons importantes, au 1er de chaque mois. La demande doit être formulée par écrit au Directeur avant le 15 du mois précédent.
- d- Tout mois commencé est à régler en totalité.
- e- En cas de changement de régime en cours d'année, la différence au niveau des arrhes entre l'inscription et le nouveau régime choisi est non remboursable et reste acquise à l'établissement.
- f- Les arrhes sont déduites du dernier trimestre.
- g- Le versement des arrhes est définitif. Elles valent pour inscription et ne sont pas remboursables en cas de désistement.
- h- L'inscription à l'internat implique le règlement de la chambre pour l'année entière sauf remplacement par un autre interne
- l- Passé le 31 octobre, l'année est due.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

• Santé

Nom du médecin traitant :

Problème(s) de santé à surveiller / à prendre en compte :

• Difficulté(s) particulière(s) à signaler :

.....

• Autre(s) :

.....

.....

Fait à, le

Signature de l'élève

Signature du père

Signature de la mère



CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné Docteur

Certifie que Mademoiselle - Monsieur

Est à jour de ses vaccinations :

- ✓ **BCG - HEPATITE B**
- ✓ **DIPHTHERIE - TETANOS - POLIOMYELITE**

La loi du 19 Janvier 1991 a rendu OBLIGATOIRE toutes ces vaccinations pour les étudiants des filières de la santé.

Fait à, le Signature et cachet du médecin

CONTRAT DE SCOLARISATION

Ce document constitue un engagement civil mutuel qui précise les obligations réciproques du lycée du Bon Sauveur de Saint-Lô, représenté par son chef d'établissement d'une part,

et

M. et Mme - M. - Mme - Nom : Prénom :
rayez les mentions inutiles

M. - Mme - Nom : Prénom :
rayez les mentions inutiles

d'autre part, représentant(s) légal(aux) de l'élève en classe préparatoire : NOM et Prénoms
qui décide(nt) librement de l'y scolariser.

Le présent contrat, sans dénonciation de l'une ou de l'autre des parties, est établi pour la durée de la scolarité de l'élève en classe préparatoire au lycée et modifie les précédents textes.

ENGAGEMENTS DU LYCEE

1- Le lycée du Bon Sauveur assure pendant la durée de la scolarité :

- L'**enseignement** selon les programmes et directives pédagogique de l'Education Nationale, tout en utilisant son autonomie relative dans leur application et dans les aspects touchant à la vie scolaire et à son caractère propre d'établissement catholique.

Remarques :

- L'établissement met tout en œuvre pour faciliter le remplacement d'un professeur absent. Cependant, il ne peut être tenu responsable d'une impossibilité éventuelle de remplacement.
- Tout en s'engageant à mettre tous les moyens dont il dispose au service de la formation des jeunes, le lycée ne saurait être tenu pour responsable d'un échec éventuel à un examen.

2- Le lycée du Bon Sauveur communique les **résultats scolaires** de l'élève en classe préparatoire à la famille par l'intermédiaire du site Internet Scolinfo et de l'envoi de bulletins semestriels. En cas de séparation ou de divorce des parents, ces bulletins seront communiqués aux deux parents sous réserve que les coordonnées des deux soient clairement communiquées au secrétariat.

3- Le lycée du Bon Sauveur s'engage à n'utiliser l'**image** et les productions de l'élève en classe préparatoire qu'à des fins de communication interne ou externe, en dehors de toute exploitation commerciale.

4- Le lycée du Bon Sauveur prête gratuitement, des livres et des documents au C.D.I., ceux-ci peuvent être facturés à la famille en cas de perte, de dégradation ou de vol.

5- Le lycée du Bon Sauveur est couvert par une responsabilité civile. La sécurisation de l'établissement est assurée par un périmètre fermé et un faisceau de caméras extérieures et intérieures dûment déclaré à la CNIL conformément à la législation en vigueur.

6- Les **tarifs**, réactualisés chaque année et annexés au présent contrat, couvrent l'ensemble des frais à l'exception de :

- L'achat d'œuvres ou de manuels étudiés en classe,
- La participation à des sorties, activités ou voyage d'études

La contribution familiale comprend les cotisations obligatoires reversées aux instances départementales, régionales et nationales, sur lesquelles aucune réduction ne peut être accordée.

ENGAGEMENTS DE L'ÉLÈVE EN CLASSE PRÉPARATOIRE ET DE SON RESPONSABLE LEGAL

- 1- Le(s) responsable(s) légal(aux) déclare(nt) se montrer solidaire(s) du climat éducatif et du **contrat éducatif post bac** du lycée dont il(s) reconnaît(aissent) avoir reçu l'exemplaire en vigueur et en avoir pris connaissance. Pour éviter une rupture unilatérale de ce contrat, il(s) s'engage(nt) à le faire respecter et à ne jamais faire état devant élève en classe préparatoire, d'opposition éventuelle à une décision ou une position prise par l'établissement, ce qui n'exclut pas le dialogue avec le lycée.
- 2- Des extraits du Projet éducatif et du projet d'établissement figurent dans le présent dossier. Le(s) responsable(s) légal(aux) et l'élève déclarent en avoir pris connaissance et y adhérer.
- 3- Un exemplaire du contrat éducatif post bac est remis à l'élève en classe préparatoire à l'inscription, lequel en le signant en début d'année, en accepte les termes et s'engage à les respecter.
- 4- Le(s) responsable(s) légal(aux) confie(nt) au lycée qui l'accepte, la formation et l'éducation du jeune. A ce titre, Le(s) responsable(s) légal(aux) s'engage(nt) à tout mettre en œuvre pour **faciliter le travail de l'élève en classe préparatoire ainsi que son suivi**, cela en lien avec le lycée.
- 5- L'établissement met tout en œuvre pour stimuler l'élève en classe préparatoire et l'amener à donner le meilleur de lui-même. Il est encouragé à faire preuve d'**initiative au service des autres**, en prenant des responsabilités dans des domaines divers : délégué de classe, association sportive, participation aux activités de la vie scolaire, de la pastorale ...
- 6- Le(s) responsable(s) légal(aux) s'engage(nt) à assurer l'élève en classe préparatoire pour ses activités scolaires, et à produire une **attestation d'assurance** s'il(s) ne souscrit(vent) pas à la Mutuelle Saint Christophe.
- 7- Les **dégradations** des installations ou des matériels dont un élève en classe préparatoire sera rendu responsable, seront facturées au(x) représentant(s) légal(aux) qui en assume(nt) la charge selon le montant réel des travaux de réparation effectués.
- 8- Le(s) responsable(s) légal(aux) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du **coût de la scolarisation** de son - leur enfant au sein du lycée du Bon Sauveur et s'engage(nt) à en **assurer la charge financière** en fonction du régime choisis et indiqués sur la fiche de renseignements parmi ceux prévus selon les tarifs de l'année communiqués à l'inscription et à chaque rentrée scolaire.

Conditions spécifiques

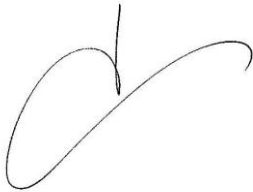
- a- Les tarifs intègrent déjà les éventuelles absences des élèves pour stages.
 - b- Le statut est choisi à l'inscription pour toute l'année scolaire.
Le changement de statut ne peut avoir lieu que pour des raisons importantes, au 1er de chaque mois.
 - c- La demande doit être formulée par écrit au Directeur avant le 15 du mois précédent.
 - d- Tout mois commencé est à régler en totalité.
 - e- En cas de changement de régime en cours d'année, la différence au niveau des arrhes entre l'inscription et le nouveau régime choisi est non remboursable et reste acquise à l'établissement.
 - f- Les arrhes sont déduites du dernier trimestre.
 - g- Le versement des arrhes est définitif. Elles valent pour inscription et ne sont pas remboursables en cas de désistement.
 - h- L'inscription à l'internat implique le règlement de la chambre pour l'année entière sauf remplacement par un autre interne
 - i- Passé le 31 octobre, l'année est dûe
- 9- Le(s) responsable(s) légal(aux) s'engage(nt) à prendre contact le plus tôt possible avec la comptabilité en cas de retard de paiement.
 - 10- Le **non paiement** des sommes dues peut entraîner, après trois rappels, le recours à un service contentieux, ou au tribunal d'instance pour une injonction de paiement, ainsi que la suppression des services pour lesquels le paiement n'a pas été effectué, voire la dénonciation du présent contrat de scolarisation.

11- Les élèves des classes préparatoire n'ont pas le statut « étudiants » mais « lycéens ». Par conséquent, ils n'ont pas droit aux bourses.

12 -Le(s) responsable(s) légal(aux) autorise(nt) l'établissement, *en application de l'article 9 du code civil donnant à tout individu le droit à la protection de son **image** et de l'article 121-2 du code de la propriété intellectuelle*, à photographier/et ou filmer son - leur enfant, pour toute la durée de sa scolarité, à des fins de communication interne et externe à l'établissement, en dehors de toute exploitation commerciale. Cette autorisation est donnée à titre gracieux.

Pour le lycée,
le Chef d'Établissement,

F. CLEMENT



Pour la famille,

le(s) responsable(s) légal / légaux

Fait à, le

Signature du père Signature de la mère

Précédée(s) de la mention « Lu et approuvé »

Signature de l'élève

Précédée(s) de la mention « Lu et approuvé »

Composition des tarifs :

PREPA AIDE-SOIGNANT 2018-2019

- | | | |
|------------------------------|------------|--|
| 1- Inscription | 50,00 € | lorsque la candidature est acceptée, pour effectuer l'inscription. |
| 2- Contribution des familles | 948,00 € | partie du fonctionnement et des investissements de l'Etablissement non prise en charge par l'Etat. |
| 4- Chambre | 1 258,00 € | internat (locaux, salaires) sous réserve de disponibilité après attribution aux BTS. |

Montant des règlements

Nouveaux élèves
uniquement

frais d'inscription 50,00 €

Au mois

| | arrhes à l'inscription | Les chèques sont à joindre obligatoirement avec le dossier d'inscription. Ils seront encaissés le 1er de chaque mois (sauf septembre encaissé le 25) | | | | |
|----------|------------------------|--|----------|----------|----------|----------|
| | | septembre | octobre | novembre | décembre | janvier |
| externat | 70,00 € | 190,00 € | 190,00 € | 190,00 € | 190,00 € | 118,00 € |
| chambre | 300,00 € | 442,00 € | 442,00 € | 442,00 € | 442,00 € | 138,00 € |

Repas à l'unité

- : **3,30 €** (tarif étudiant) Versements de 40, 60, ou 100 € au crédit de la carte de self, auprès de la vie scolaire avant la prise des repas (solde non remboursable si le montant est inférieur au tarif d'un repas, lors du départ de l'établissement)

Conditions spécifiques

- Les chèques sont à joindre obligatoirement avec le dossier d'inscription. Ils seront encaissés le 1er de chaque mois (sauf septembre encaissé le 25)**
- Les tarifs intègrent déjà les éventuelles absences des élèves pour stages.
- Le statut est choisi à l'inscription pour toute l'année scolaire.
- Le changement de statut ne peut avoir lieu que pour des raisons importantes, au 1er de chaque mois.
La demande doit être formulée par écrit au Directeur avant le 15 du mois précédent.
- Tout mois commencé est à régler en totalité.
- En cas de changement de régime en cours d'année, la différence au niveau des arrhes entre l'inscription et le nouveau régime choisi est non remboursable et reste acquise à l'établissement.
- Le versement des arrhes est définitif. Elles valent pour inscription et ne sont pas remboursables en cas de désistement.
- L'inscription à l'internat implique le règlement de la chambre pour l'année entière (5 mois) sauf remplacement par un autre interne
- Passé le 31 octobre, l'année est dûe

Notes :

- En cas de difficulté financière, n'hésitez pas à en faire part au chef d'établissement.
- Si des retards de règlements devaient survenir, merci de contacter la comptabilité le plus tôt possible !